

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2023 001 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 3 février 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace 520 sous la présidence de Monsieur Philippe LEHMANN, 1 ^{er} adjoint, pour le Maire absent.
DATE D'AFFICHAGE 3 février 2023	<u>Étaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 20 VOTANTS : 25	<u>Absents représentés</u> : M. MATT par M. LEHMANN, MME MILLER par M. FROGER, MME RAFOUJALT par MME DELAVOIX, MME MARIE par MME ROCH, M. LANOË par MME BALRADJE <u>Absents excusés</u> : M. BETTI et MME TISSOT M. MONROIG a été élu secrétaire de séance.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOUSCRIRE UN MARCHÉ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

Monsieur Philippe LEHMANN 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique expose à l'assemblée que dans le cadre des dotations de l'État – programmation 2023, la municipalité souhaiterait inscrire, comme opération la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT, Cette réhabilitation comprendrait la réhabilitation de la couverture et l'étanchéité, le remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement du mode de chauffage, la création d'une isolation thermique par l'extérieur et la réfection de la cour.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 438 500,00 € HT.

Monsieur Philippe LEHMANN indique qu'un marché en procédure adaptée, publié BOAMP et sur le profil d'acheteur, et comptant 4 lots doit être conclu :

- lot 1 : démolition, gros-œuvre, lanterneaux, étanchéité, menuiseries extérieures, ITE, VRD,
- lot 2 serrurerie, peinture,
- lot 3 : plomberie, chauffage,
- lot 4 : électricité.

Il ajoute que considérant que le montant du marché est supérieur à 300 000 €, soit le seuil fixé dans la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, le conseil municipal doit autoriser le Maire à souscrire ledit marché.

La délibération doit comporter obligatoirement la définition et l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant du marché.

Le 1^{er} Maire-adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20230209-ACTE20230013-DE

VU le montant et les caractéristiques des travaux du marché susmentionné,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 19 janvier 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives le 2 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à souscrire un marché pour la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, et du montant prévisionnel du marché comme mentionnés ci-après :

Travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT :

Montant estimatif total des travaux **438 500,00 € HT.**

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché susmentionné, ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 15/2/23
et de la publication le : 16/02/23
Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire d'Égly

MATY Édouard

